

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-095

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture des Landes / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

40-2022-02-02-00010 - DS_F TAHERI_DDFIP_2022 02 01 Ordonnancement
secondaire (4 pages)

Page 3

Préfecture des Landes

40-2022-02-02-00010

DS_F TAHERI_DDFIP_2022 02 01
Ordonnancement secondaire

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État

à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes

**LA PRÉFÈTE DES LANDES,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2015 portant nomination de Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 17 août 2021 nommant Monsieur Daniel FERMON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHERI, préfète des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Landes ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
 - n° 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » ;
 - n° 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux » ;
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
 - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Landes.

Article 3 – Demeurent réservés à la signature de la préfète des Landes :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 – Mme Annie-Claire CHASSELOUP peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

La préfète est informée des décisions prises en matière de délégation, lesquelles sont publiées au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Article 5 :- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le - 2 FEV. 2022

La préfète,



Françoise TAHERI

